



**Monsieur le Directeur Général
Office National des Forêts
2, avenue de Saint Mandé
75012 PARIS**

Chartres, le 17 août 2016

Objet : Application du Régime Forestier

Monsieur le Directeur Général,

J'ai pris connaissance du courrier adressé par Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de la forêt, daté du 11 juillet, à l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets, dont l'objet est l'application du Régime Forestier (RF).

Pour EFA-CGC ce courrier est extrêmement important car il met en avant l'importance du RF pour la gestion durable et patrimoniale des forêts des collectivités et demande aux Préfets de prendre les dispositions afin que le l'Etat de droit soit respecté pour l'ensemble des espaces forestiers des collectivités et établissements publics conformément à l'article L.211-1 du Code Forestier. Il indique également que les Préfets s'appuieront pour cela sur les propositions des directions territoriales de l'ONF sur la base d'instructions nationales.

Bien entendu, EFA-CGC souhaite participer et contribuer activement aux travaux que vous allez engager pour définir le cadre de la mise en œuvre de ce travail majeur.

A titre d'exemple, les travaux réalisés par la Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin (DT COAL) à partir de la base de données du SIG, ont permis de recenser toutes les parcelles cadastrales boisées de cette DT qui appartiennent à une collectivité, à un établissement public ou bien à l'Etat, et qui ne relèvent pas encore du RF.

Les résultats en DT COAL sont les suivants :

sur les 48.800 ha ainsi été recensés il y a pour :

- 37.300 ha appartenant aux collectivités locales dont 25.400 ha de propriétés de plus de 10 ha
- 11.500 ha de propriétés de l'Etat de plus de 10 ha

Ce qui représente l'équivalent trois Unités Territoriales (UT) avec le volume d'activité qui s'y rattache.

Afin de pouvoir fournir les éléments techniques et d'opportunité à l'autorité administrative compétente, il est nécessaire d'une part, de définir le cadre et la méthode à mettre en œuvre en territoires, et d'autre part, d'évaluer la charge de travail nécessaire à la mise en œuvre de ce chantier, à la fois en terme d'expertise et de réalisation des dossiers d'obtention du bénéfice du RF, mais aussi sur le plus long terme, les moyens humains et techniques indispensables à la gestion au quotidien au sein des UT actuelles et futures, de ces surfaces supplémentaires.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC

EFA-CGC – DDT 28 – 17 Place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES Cedex

Courriel : permanence@efa-cgc.com

Cette augmentation de la surface forestière gérée est un moyen, non seulement de répondre à la fourniture de matériaux bois pour la filière, mais également d'accroître les surfaces du maillage des espaces naturels gérés par l'ONF dans le cadre de la mise en place des trames vertes et bleues.

EFA-CGC sera attentif à ce dossier et reste ouvert à tout échange sur sa mise en œuvre technique.

Recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Van Peteghem', enclosed within a large, loopy, horizontal oval shape.

Gilles VAN PETEGHEM

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC

EFA-CGC – DDT 28 – 17 Place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES Cedex

Courriel : permanence@efa-cgc.com